



Quadral



**AVENANT N° 13 A L'ACCORD SUR LE PLAN
D'EPARGNE ENTREPRISE AU SEIN DE BATIGERE
DU 28 JUIN 2002**

Dug 215 JMC
ce

JB AB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Les personnes morales composant les 4 UES suivantes :

- UES BATIGERE,
- UES QUADRAL,
- UES CILGERE,
- UES LOGEHAB,

dont la liste est annexée au présent accord (Annexe 1),

Représentées par :

- Pour l'UES BATIGERE, M. Dominique DUBAND,
- Pour l'UES QUADRAL, M. Nicolas ZITOLI,
- Pour l'UES CILGERE, M. Yves POINSIGNON,
- Pour l'UES LOGEHAB, M. Vincent BRETIN,

D'UNE PART,

ET,

Les organisations syndicales représentatives du personnel, représentées par :

Pour l'UES BATIGERE :

- Pour la CFE/CGC, MM. Luc PRIEM et Boris CALLIGARO, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFDT, Mme Nathalie HIEULLE LE DUC et M. Jean-Marie CIECHOWICZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour la CFTC, Mme Régine ROMPTEAU et M. Serge BREMEC, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour le SNPHLM, Mme Béatrice BAURAIN et M. Laurent L'HOMEL, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;
- Pour FO, MM. Dominique LEFRANC et Michel BIENCOURT, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE ;

- Pour la CGT, Mlle Séverine CHARPENTIER et M. Alain HEINZ, en qualité de délégués syndicaux de l'UES BATIGERE,

Pour l'UES QUADRAL :

- Pour le SNUHAB - CFE/CGC, M. Denis HORVATH, en qualité de délégué syndical de l'UES QUADRAL,

Pour l'UES CILGERE :

- Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mme Marie KINNE, en qualité de déléguée syndicale de l'UES CILGERE ;

- Pour la CFTC, M. Paul OLESZCAK en qualité de délégué syndical de l'UES CILGERE,

Pour l'UES LOGEHAB

- Pour FO, M. Julien BRIFFOX, en qualité de délégué syndical de LOGEHAB ;

- Pour le SNUHAB - CFE/CGC, Mme Marie Thérèse THIERRY en qualité de déléguée syndicale de LOGEHAB,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association LOGEHAB, autrefois dénommée CILGERE CENTRE EST, faisait partie jusqu'au 31 décembre 2009 de l'UES CILGERE et appliquait au bénéfice de ces collaborateurs plusieurs accords collectifs inter UES dont l'Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002.

Pour ces dirigeants, la sortie de LOGEHAB de l'UES CILGERE ne devant pas se traduire par une perte des dispositions des accords collectifs inter UES, il a été décidé, dès la formalisation de l'UES LOGEHAB, d'adhérer à ces accords par avenant.

A la suite de la formalisation de l'UES LOGEHAB par accord en date du 24 juin 2010, les directions des personnes morales susvisées et les organisations syndicales des UES BATIGERE, QUADRAL, CILGERE et LOGEHAB se sont donc rapprochées afin de prendre acte de la modification du périmètre des structures comprises dans le PEE et ont décidé ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre des structures dont les collaborateurs peuvent bénéficier de l'Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002.

ARTICLE 2 – STRUCTURES INTEGREES AU PEE

Les personnes morales composant actuellement l'UES LOGEHAB sont intégrées dans le périmètre de l'Accord sur le Plan d'Epargne Entreprise du 28 juin 2002, à savoir :

- LOGEHAB, dont le Siège est 73 Grande rue Saint Cosme, 71100 Chalon-sur-saône, association déclarée sous le N° SIREN 778 560 847.
- LOGIL FINANCES, dont le Siège est 24 Rue Jean Jaurès– 03200 VICHY, société déclarée sous le N° SIREN 480 056 779.
- LOGIL MOBILITE, dont le Siège est 24 Rue Jean Jaurès – 03200 VICHY, société déclarée sous le N° SIREN 444 288 211.
- COLOC SERVICES, dont le Siège est 18 rue Blatin – 63000 CLERMONT-FERAND, société déclarée sous le N° SIREN 381 483 346.

Toute nouvelle structure qui intégrera l'UES LOGEHAB sera automatiquement et de plein droit couverte par les dispositions de l'Accord sur le PEE sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à cet accord.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les salariés des structures nouvellement intégrées à au PEE bénéficient des dispositions de ce dernier à compter de la signature du présent avenant.

ARTICLE 4 - DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires, dont un original, et en version électronique, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Moselle, ainsi qu'au Secrétariat greffe du Conseil de Prud'Hommes de METZ.

Fait à Metz, le 30 juin 2010 en 9 exemplaires originaux.

Pour les personnes morales composant l'UES BATIGERE,

M. Dominique DUBAND,

Pour les organisations syndicales représentatives du personnel des 4 UES :

UES BATIGERE :

- CFE/CGC :
M. Luc PRIEM

Pour les personnes morales composant
l'UES CILGERE,

M. Yves POINSIGNON

Pour les personnes morales composant
l'UES QUADRAL,

M. Nicolas ZITOLI

Pour les personnes morales de L'UES
LOGEHAB,

M. Vincent BRETIN

M. Boris CALLIGARO

- CFDT :
Mme Nathalie HIEULLE LE BUC

M. Jean-Marie CIECHOWICZ

- CFTC :
M. Patrick TOUSSAINT

M. Serge BREMEC

- SNPHLM
Mme Béatrice BAURAIN

M. Laurent L'HOMEL

- FO :
M. Dominique LEFRANC

M. Michel BIENCOURT

- CGT :
Mlle Séverine CHARPENTIER

M. Alain HEINZ

UES QUADRAL :

- SNUHAB - CFE/CGC :
M. Denis HORVATH

UES CILGERE :

- SNUHAB - CFE/CGC :
Mme Marie KINNE

- CFTC :
M. Paul OLESZCZAK

UES LOGEHAB :

- FO :
M. Julien BRIFFOX

- SNUHAB-CFE/CGC :
Mme Marie Thérèse THIERRY

ANNEXE : Liste des personnes morales composant les 4 UES

ANNEXE

UES BATIGERE

BC RESSOURCES

BC COMPETENCES

BATIGERE RESSOURCES

BATIGERE - SAREL

BATIGERE NORD EST

BATIGERE ILE DE FRANCE

BATIGERE RHONE ALPES

LE LOGEMENT URBAIN

PRESENCE HABITAT

AMLI

PSR-SAVO

LOGIVIE

ALLIANCE IMMOBILIER

ALLIANCE PARTICIPATIONS IMMOBILIERES

FIAC

MMF

SACIEST

029 LD JMC

ANNEXE

UES CILGERE

CILGERE

RESSOURCES

CSE MOBILITE

CILGERE SA

SOCALOG

COCITRA AIDE AU LOGEMENT

Ny LD JMC

u
B
Page 8 sur 10
b

ANNEXE

UES QUADRAL

QUADRAL SAS

QUADRAL TRANSACTIONS

BATIGESTION

PETITPIERRE ET SABATIER - RIL

SOFIGERE

PROMALLIANCE

QUADRAL EXPERTISE

Du LD JMC
Plan d'Epargne Entreprise – BATIGERE

a
b
Page 9 sur 10

ANNEXE

UES LOGEHAB

COLOC SERVICES

LOGEHAB

LOGIL FINANCES

LOGIL MOBILITE

WY JMC

Ca
SY
Page 10 sur 10
Po

